



ALINE CALÉDONIE S.A.

UNE SOCIÉTÉ DU GROUPE ALINE

PROVINCE SUD Direction de l'Environnement	ARRIVÉE LE 1 FEV. 2008							
	N° 619 .							
	D	SPPR	SE	SM	SMT	SVM	PPRB	PZF
AFFECTÉ	✓							
COPIE								
OBSERVATIONS	3 ex							

Nouméa, le 30 janvier 2008

**Direction de l'Environnement
de la Province Sud**

Objet : Dépôt du dossier de déclaration de la station d'épuration des eaux résiduaires de la résidence VAL ROLDA à Nouméa (PK4) au titre de la réglementation des ICPE

PJ : Trois exemplaires du dossier de déclaration cité en objet

Monsieur le Directeur,

Par la présente, je soussigné, Directeur Général de la SA ALINE CALEDONIE, vous prie de bien vouloir recevoir en instruction, au titre de la réglementation des ICPE, le dossier de déclaration de la station d'épuration des eaux résiduaires de la résidence VAL ROLDA à Nouméa (PK4).

Ce dossier a été réalisé conformément aux dispositions de la délibération n°14 du 21 juin 1985 modifiée.

En attendant votre avis sur ce dossier, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Direction de l'Environnement SPPR / BEI	N° 6034-2- 549 / DENV / 4 - FEV. 2008							
	Nouméa, le : / Réf. :							
	IIC	SMT	SE	SM				
Affecté(e) :	LCC							
Copie :								
Observations :	Par instruction de ce dossier							

